



Orientations Budgétaires 2016

A - Les éléments de contexte

1. Contexte réglementaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement. Le budget primitif 2016 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population carmausine, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2016 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal. Il y a lieu d'indiquer en outre qu'il est envisagé de voter le budget primitif 2016 le 14 avril prochain.

2. Contexte national

Dans un contexte de morosité économique et avec un déficit structurel du Budget de l'Etat, la loi de finances 2016 prévoit la diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales ; cette érosion traduit la volonté de faire contribuer celles-ci à la réduction des déficits publics. Ainsi la baisse de l'enveloppe financière allouée aux Collectivités locales entamée en 2014 se poursuit sur la période 2015 – 2017.

3. Focus du secteur public communal

(Source : Extrait du rapport 2015 de l'Observatoire des Finances Locales)

La croissance des dépenses de fonctionnement ralentit

En 2014, les dépenses de fonctionnement du secteur communal progressent de 2,1 %, soit un rythme plus modéré que les années précédentes (respectivement + 3,2 % et + 3,4 % en 2012 et 2013).

Ce ralentissement est plus visible dans les communes (+ 1,6 % après + 2,9 % en 2013) que dans les groupements à fiscalité propre (+ 4,1 % après + 4,7 %). Il provient notamment de la baisse des achats et charges externes (- 0,8 % après + 3,6 % en 2013).

Les frais de personnel restent en revanche dynamiques dans le secteur communal, et connaissent même une accélération en 2014 : + 4,5 % après + 3,3 %. Ils pèsent de plus en plus sur les budgets des communes et des groupements à fiscalité propre ; ainsi, avec 43,6 Md€, ils représentent 48,8 % des charges de fonctionnement en 2014, soit un point de plus qu'en 2013. Le point d'indice de la fonction publique étant gelé depuis juillet 2010, cette augmentation provient notamment du relèvement du taux de la contribution « employeur » due à la CNRACL (passé de 28,85 % à 30,40 % au 1er janvier 2014), et de la revalorisation de la grille indiciaire pour les agents de catégorie C et B intervenue au 1er février 2014. Ces deux facteurs expliquent à eux seuls près d'un tiers de l'évolution intervenue dans le secteur communal en 2014. La progression des frais de personnel provient donc pour partie d'une augmentation des effectifs, qui peut notamment être liée à la réforme des rythmes scolaires, même si c'est en 2015 que les effets se feront sentir en année pleine.

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, la progression des frais de personnel est plus forte dans les groupements à fiscalité propre (+ 7,1 %) que dans les communes (+ 4,0 %). Ceci reflète la montée en charge progressive de l'intercommunalité qui associe une hausse modérée des dépenses communales de personnel et une progression importante de celles des groupements de communes.

Cette approche, comptable mais non consolidée, ne tient toutefois pas compte des flux liés à la mutualisation des services en matière de gestion et de dépenses de personnel (mises à disposition de personnel facturées) qui se développent au niveau du secteur communal.

Des recettes courantes atones

Avec 104,8 Md€, les recettes de fonctionnement progressent seulement de 0,2 % en 2014, après + 2,0 % en 2013, ce qui confirme le ralentissement commencé en 2012. Ce ralentissement s'explique à la fois par la baisse des concours de l'Etat (-3,4 %) et par la moindre progression des impôts locaux (+ 1,1 % après + 4,3 % en 2013).

Au sein des impôts locaux, qui représentent maintenant près de la moitié des recettes de fonctionnement (49 %), les produits des impôts économiques (CFE, CVAE, IFR et TASCOM) diminuent de 0,3 % en 2014. Cette diminution provient notamment de la baisse de la CVAE (-2,5 %), contrecoup de la forte hausse observée en 2013 (+ 7,5 %). Les produits de la CFE et de la TASCOM progressent quant à eux de manière modérée. Les taxes ménages (taxes foncières et taxe d'habitation) progressent seulement de 2,1 % en 2014, après + 3,6 % en 2013. Cette progression assez faible s'explique tout d'abord par l'augmentation limitée des bases imposées, en raison d'une revalorisation des valeurs locatives de + 0,9 % en 2014, après + 1,8 % en 2013 ; par ailleurs, conformément au cycle électoral, les hausses de taux ont été limitées.

Quant aux autres impôts et taxes, ils sont en légère hausse (+ 0,9 %), malgré une diminution des droits de mutation à titre onéreux versés aux communes (- 1,2 %).

Dans le cadre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, le montant des concours financiers de l'État au secteur communal baisse de 3,4 % en 2014, pour s'établir à 26,8 Md€. La dotation globale de fonctionnement (DGF) décroît en 2014 de 4,0 % pour les communes et de 1,8 % pour les groupements à fiscalité propre, ce qui représente une diminution de la DGF de 3,4 % sur l'ensemble du secteur communal. Le renforcement de la péréquation communale s'est poursuivi avec la confirmation en 2014 de la montée en puissance des deux fonds de péréquation horizontale du secteur communal : le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est augmenté de 210 M€ et atteint 570 M€ en 2014 ; le FSRI (Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France) est augmenté de 20 M€ et atteint 250 M€ en 2014.

Au total, malgré le ralentissement des dépenses de fonctionnement, leur augmentation reste assez nettement supérieure à celle des recettes, ce qui entraîne une baisse de l'épargne brute du secteur communal pour la troisième année consécutive : -9,9 %, pour s'établir à 15,4 Md€. Cette baisse concerne plus particulièrement les groupements à fiscalité propre : -11,9 % contre -9,0 % pour les communes.

Le recul de l'effort d'investissement

En 2014, dans le bloc communal, les dépenses d'investissement hors remboursements de dette chutent de 11,4 %, à 33,4 Md€. Cette chute, après la forte hausse de 2013 (+ 9,0 %), s'inscrit dans les effets classiques du cycle électoral, avec cependant une ampleur accentuée par la réduction de l'épargne brute. Pour les communes, la baisse se concentre sur les dépenses d'équipement (-15,4 %) tandis que les subventions d'équipement progressent (+ 4,2 %) ; au contraire, pour les groupements à fiscalité propre, la baisse de l'investissement est comparable pour ces deux composantes (-4,8 %). Malgré leur baisse en 2014, les dépenses d'investissement, hors remboursements de dette, du bloc communal représentent toujours plus de 60 % de l'investissement global des collectivités locales.

Un moindre recours à l'emprunt

Face aux 33,4 Md€ de dépenses d'investissement hors remboursements de dette, le bloc communal ne dispose que de 30,7 Md€ en provenance de l'épargne brute et des recettes d'investissement (hors emprunts). Ainsi, le besoin de financement est de 2,7 Md€ en 2014, en baisse de près de 2,4 Md€ par rapport à 2013, essentiellement du fait de la baisse de l'investissement.

Cependant, le flux net de dette (emprunts nouveaux - remboursements) diminue à nouveau, passant de 2,0 Md€ en 2013 à 0,8 Md€ en 2014. Le bloc communal opère donc un prélèvement sur la trésorerie de 1,9 Md€, après un prélèvement de 3,0 Md€ en 2013. La dette du secteur communal atteint 86,0 Md€. Compte-tenu de la faible évolution des recettes de fonctionnement, le taux d'endettement (dette/recettes de fonctionnement) augmente de 0,9 point pour atteindre 82,1 % en 2014.

2015 : effets du cycle électoral et baisse des dotations de l'Etat

Comme en 2014, les recettes de fonctionnement du bloc communal seront marquées en 2015 par les effets du cycle électoral et par la baisse des dotations de l'Etat. Ces recettes bénéficieront d'une progression plus dynamique des impôts locaux, avec notamment une hausse de la CVAE (+ 4,4 %) et, pour les taxes ménages, un recours au levier fiscal classique en année post-électorale, tandis que la revalorisation des valeurs locatives sera similaire à celle de 2014 (+ 0,9 %).

L'année 2015 verra aussi une nouvelle diminution des dotations, au titre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Au sein du bloc communal, la répartition de cette contribution s'effectue au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Les communes contribuent ainsi à l'effort d'économie du bloc communal à hauteur de 70 %, soit 1 450 M€ ; les groupements à fiscalité propre contribuent quant à eux à hauteur de 30 % du montant total du bloc communal, soit 621 M€. Dans un contexte de diminution de la DGF, la loi de finances pour 2015 fait augmenter la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 180 M€, la dotation de solidarité rurale (DSR) de 117 M€ et la dotation nationale de péréquation (DNP) de 10 M€. Par ailleurs, les deux fonds de péréquation du secteur communal continuent leur montée en puissance : le FPIC et le FSRIF, respectivement augmentés de 210 M€ et 20 M€ en 2015.

Les dépenses de personnel, qui représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement, pourraient progresser de façon moins soutenue qu'en 2014. D'une part, le relèvement de 0,1 point du taux de la contribution employeur due à la CNRACL (qui passera de 30,4 % en 2014 à 30,5 % en 2015) est nettement plus modéré que celui observé au 1er janvier 2014 (+ 1,55 point). D'autre part, l'effet de la revalorisation des grilles des catégories C et B devrait également être moins important qu'en 2014. Le gel de la valeur du point d'indice de la fonction publique devrait quant à lui se poursuivre.

Enfin, les effets du cycle électoral, associés à la baisse de l'épargne brute, devraient amener une nouvelle baisse des dépenses d'investissement.

4. PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2016

Source : La Lettre des Finances Locales – La Gazette des communes
Baisse des dotations et augmentation de la péréquation verticale

Le contenu du PLF 2016 entérine une troisième réduction successive des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Pour l'année 2016, le montant de DGF est fixé à 33,109 milliards d'euros, en recul de 9,6 % par rapport à 2015. Ce recul, essentiellement imputable à la contribution au redressement des finances publiques de 3,67 milliards d'euros, représente 1,89 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités en 2014. La clef de répartition serait identique à celle appliquée cette année, à savoir au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque échelon de collectivités territoriales. Pour 2016, la contribution des communes au redressement des finances publiques s'élève à 1,450 Md € (comme en 2015).

Parallèlement, cette baisse s'accompagnera d'un renforcement substantiel des dotations de péréquation verticale. La croissance des dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) est identique à celle figurant dans la loi de finances initiale pour 2015, à savoir, + 180 millions d'euros de crédits nouveaux pour la DSU et + 117 millions d'euros pour la DSR.

Quant à la dotation nationale de péréquation (DNP), le montant alloué en 2015, soit 794 millions d'euros, sera reconduit au titre de l'année 2016. Cette dotation disparaît et l'enveloppe financière est redistribuée entre DSU et DSR.

Les autres mesures du PLF 2016 :

Outre la baisse des dotations, le projet de loi de finances pour 2016 prévoit également :

Evolution du F.P.I.C.

L'enveloppe du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est fixée à 1 milliard d'euros en 2016 (+ 220 millions d'euros).

Une amélioration des recettes d'investissement

Est créé un fonds de soutien à l'investissement local, constitué de deux enveloppes :

- 500 millions d'euros pour les communes et les EPCI, distribués par les préfets, financeront la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- 300 millions d'euros, également gérés par les préfets, sont réservés aux communes de moins de 50 000 habitants.
- 200 millions d'euros sont issus du maintien en 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux à son niveau de 2015 (816 millions d'euros contre 616 millions en 2014).

S'agissant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les collectivités et leurs groupements pourront désormais récupérer la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter du 1er janvier 2016. Il faut aussi rappeler que l'augmentation du taux pour le remboursement de la TVA aux collectivités décidée dans la loi de finances pour 2015 permettra d'obtenir davantage de recettes au titre du FCTVA : 16,404 % contre 15,761 %, applicable aux dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015.

Rythmes scolaires

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires est pérennisé et la part majorée de l'aide est maintenue pour soutenir les communes les plus en difficulté.

Evolution des bases fiscales

La valeur locative cadastrale d'un bien immobilier sert de base aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale). C'est pourquoi, pour tenir compte de l'érosion monétaire et de l'évolution des loyers, elle est revalorisée chaque année par des coefficients forfaitaires nationaux fixés annuellement par les lois de finances. Dans le PLF 2016, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales a été fixé à 1%.

B - Les orientations budgétaires :

1. La Section de Fonctionnement

1.1 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES PRODUITS FISCAUX

Le produit fiscal représente en 2015 un peu plus de 47 % des recettes de fonctionnement de la Ville et repose à plus de 60% sur le produit issu de la taxe foncière sur le bâti. La municipalité propose dans le contexte actuel de ne pas actionner le levier fiscal. L'évolution de cette recette en 2016 reposera ainsi sur l'évolution mécanique des bases de fiscalité qui servent au calcul de l'impôt ainsi que sur la continuité de la politique de mise à jour des bases cadastrales.

L'augmentation des bases de la fiscalité est fixée dans le Projet de Loi de Finances 2016 à 1 %. Cette revalorisation est alignée sur le taux de l'inflation.

A taux inchangé, le produit des impôts des ménages attendu peut donc être estimé, d'après les bases 2015 revalorisées, à 4 727 767 € soit une progression de 0,925 %.

→ – **Produit de Taxe d'Habitation attendu en 2016 : 1 583 012 €**

L'accroissement des produits attendus de la taxe d'habitation en 2016 par rapport à 2015 a été estimé à **15 674 €** soit **+ 1,29 %**. Le taux de cette taxe s'élève depuis 2012 à 14,11 % et se situe en dessous du taux moyen communal 2015 (23,95%).

Pour 2016, le montant de la compensation de l'Etat au titre des exonérations de T.H. a été estimé à 292 587 € ; même montant qu'en 2015.

→ – **Produit de Taxe Foncière sur les propriétés bâties attendu en 2016: 2 703 541 €**

Les bases de cette taxe ont progressé de **167 902 €** entre fin 2014 et fin 2015 : soit **+ 1,97 %**. Cette hausse trouve son explication dans la revalorisation automatique des bases (+0,9 % en 2015) ainsi que dans la mise à jour des bases cadastrales. Le taux de cette taxe s'élève depuis 2012 à 30,81 % et se situe au-dessus du taux moyen communal 2015 (20,20 %).

→ – **Produit de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties attendu en 2016: 28 780 €**

Les bases de cette taxe ont progressé de **83 €** entre fin 2014 et fin 2015 : soit **+ 0,29 %**.

Le taux de cette taxe s'élève depuis 2012 à 100,33 % et se situe au-dessus du taux moyen communal 2015 (48,53 %).

→ – **Attribution de compensation de la Communauté de Communes**

Arrêtée en 2002 à **832 223 €** à partir du produit de la taxe professionnelle de l'année de référence, elle est passée en 2015 à **809 489 €** avec le transfert de la compétence 'TOURISME' à la Communauté de Communes et en 2016 elle devrait diminuer de 87 458 € suite au transfert des compétences petite enfance, Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Adhésion au Syndicat Mixte de Rivières Cérou Vère. Pour 2016 son montant a été estimé à 722 031 €.

LES DOTATIONS DE L'ETAT & PEREQUATION HORIZONTALE

→ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Comme décrit plus haut, cette dotation diminuera encore en 2016 de près de 220 000 euros soit une baisse de l'ordre de 14,13 % par rapport à 2015. Elle est estimée pour 2016 à 1 322 875 € pour tenir également compte de la baisse régulière de la population.

→ La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

La géographie prioritaire a évolué à l'occasion de l'établissement du contrat de ville 2014-2020. Sur le territoire, les quartiers prioritaires se situent tous sur la ville de CARMAUX. Ces quartiers comptent au total 1 860 habitants dont le revenu moyen annuel se situe autour de 15 779 €.

La DSU bénéficiera nationalement d'une augmentation de 11,6 % en 2016. Le montant de la Dotation Nationale de Péréquation sera fondu dans l'enveloppe financière de la DSU.

Compte tenu de ces éléments son montant a été estimé pour 2016 à **1 796 762 €**.

→ Fonds de Péréquation Intercommunal Communal (FPIC)

La ville de CARMAUX était bénéficiaire du FPIC et continue de l'être. Le montant de la part communale de la Ville de CARMAUX a été estimé pour 2016 à **184 426 €** (pour mémoire la Ville a perçu en 2015 145 578 €).

Le montant total des dotations est estimé pour 2016 à **3 304 063 €**.

LES PRODUITS D'ACTIVITES

➤ En 2015, **les produits de la restauration (scolaires et séniors)** ont augmenté de 5,53 %. Les dépenses ont été mieux maîtrisées avec une diminution de 10,51 % d'où une baisse du déficit.

Pour 2016 la prévision de recettes liée à l'activité s'élève à 598 400 € soit une baisse de l'ordre de 70 000 € pour tenir compte uniquement du fait qu'au 1^{er} janvier 2016 la ville de CARMAUX ne fournit plus de repas au collège Victor Hugo.

| | ANNEE 2012 | ANNEE 2013 | ANNEE 2014 | ANNEE 2015 |
|----------|------------|------------|------------|------------|
| RECETTES | 592 674 | 623 942 | 633 951 | 669 052 |
| DEPENSES | 1 053 295 | 994 445 | 879 806 | 787 262 |
| DEFICIT | 460 621 | 370 503 | 245 857 | 118 210 |

➤ **Les produits de location** diminuent de **329 540 € en 2014 à 328 160 € en 2015**; cette baisse de revenus des loyers est essentiellement due aux crédits baux qui arrivent à échéance.

Pour 2016, les recettes de location ont été évaluées à **330 000 €** pour tenir compte de la réactualisation des montants des loyers à partir des indices de location.

➤ **Les produits des droits de places** ont augmenté de **88 913 € en 2014 à 93 025 € en 2015**.

Pour 2016, le produit des droits de places a été estimé dans la lignée du réalisé 2015 à **93 000 €**.

➤ **La taxe sur l'électricité** : En 2015 cette recette s'est élevée à **187 078 €**.

Pour 2016, il est proposé de prévoir une recette de même niveau qu'en 2015 à savoir **187 100 €**.

1.2 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

→ Les dépenses de Personnel

Elles ont augmenté de **2,05 %** en 2015 et représentent **6 250 124 €**.

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Personnel | 5 829 028 | 5 983 812 | 6 124 510 | 6 250 124 | 5 784 158 |
| | 3,83% | 2,66% | 2,35% | 2,05% | |

Pour 2016 la masse salariale chargée est estimée à **5 784 158 €** avec un effectif qui diminue au 1^{er} janvier avec le transfert du personnel de la crèche à la 3CS et avec le reclassement du personnel municipal employé au collège Victor Hugo.

Les prévisions budgétaires tiennent compte :

- du Glissement Vieillesse Technicité
- d'une première mesure des réformes catégorielles
- d'une baisse globale des effectifs

→ Les charges à caractère général

Elles ont évolué légèrement à la hausse en 2015 (+ 0.31 %) ; cela s'explique par l'augmentation des charges d'énergie, de fluides, de maintenance et de télécommunications (internet). Il est proposé pour 2016 d'inscrire **2 652 388 €** de crédits ; ce qui correspond à une baisse du niveau des charges actuelles. C'est un objectif que la collectivité peut atteindre par la rationalisation de ses dépenses, le suivi de ses consommations de fluides et la transition énergétique notamment.

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Charges à caractère général | 2 614 243 | 2 685 891 | 2 694 270 | 2 652 388 |
| | 5,42% | 2,74% | 0,31% | |

→ Les dépenses de gestion courante

Elles correspondent pour près de 60 % à des subventions allouées par la Collectivité. Les dépenses de gestion courante se sont élevées en 2015 à **1 172 044 €** soit une baisse de 5,94 % par rapport à 2014.

Pour 2016, il est proposé une augmentation prévisionnelle de 5,31 % pour tenir compte des avances de subventions versées et d'inscrire **1 234 244 €**.

→ La dette de la Ville

La dette de la ville est jeune. Il avait été proposé en 2015 de la stabiliser au moins sur les 2 ans qui viennent. Aussi pour 2016, il est proposé de maintenir ce cap même si la dette de la Ville de CARMAUX se situe à 741 € par habitant.

A titre d'information, dans les villes comparables en importance, la dette se situe entre 980 € et 1 200 €/ habitant.

1.3 - L'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement d'une collectivité correspond à son Epargne nette qui s'obtient en déduisant des recettes de fonctionnement les dépenses de fonctionnement et le capital de la dette. Elle correspond à la capacité intrinsèque de la Collectivité à investir.

En 2015, l'autofinancement s'élève à **1 033 024 €** et se situe en hausse de 1,5 % par rapport à celui de 2014.

Pour 2016, il est estimé à **754 955 €** ; cette dégradation prévisionnelle de l'autofinancement s'explique par la conjugaison d'une baisse des recettes (dotations et recettes diverses) supérieure à la baisse des dépenses et l'augmentation du capital de la dette.

2. La Section d'Investissement

En 2015

2.1 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles se sont élevées à **2 287 463 €** et sont en baisse de 50 % par rapport à 2014.

2.2 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles se sont élevées en 2015 à **2 765 660 €** et s'inscrivent en baisse de 35 % par rapport à 2014. La charge principale correspond aux divers aménagements urbains et aux travaux de réhabilitation de l'école Jean- Baptiste Calvignac ainsi que ceux réalisés au Foyer Sainte Cécile.

Ci-après un tableau récapitulatif présentant de manière synthétique les investissements réalisés ces dernières années.

| Dépenses d'investissement | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|----------------------------|---------|-----------|-----------|---------|
| Modernisation des services | 183 239 | 44 465 | 16 850 | 24 933 |
| Ecoles et restauration | 290 961 | 138 521 | 116 337 | 302 617 |
| Aménagements urbains | 996 482 | 2 473 193 | 1 589 416 | 843 043 |
| Culture et festivités | 92 332 | 444 035 | 697 316 | 380 465 |
| Social et sports | 727 245 | 45 247 | 162 556 | 158 606 |
| Famille et crèche | 279 178 | 4 637 | - | 8 915 |
| Economie | 51 462 | 370 586 | 1 060 649 | 277 053 |
| Logement | | 61 770 | 44 630 | 44 492 |

Pour l'année 2016

→ les recettes prévisibles

- **FCTVA** : 207 295 €
- **Subventions attendues** : estimation 51 153 €
- **Taxe d'aménagement** : les permis de construire sont régulièrement en baisse. Les recettes ont été estimées à 47 600 € pour un réalisé du même montant en 2015.

→ Les dépenses : Principales orientations

Poursuite et finalisation des travaux engagés (Restes à réaliser) :

- *Accessibilité et réhabilitation CLAE école J.B.Calvignac*
- *Mise en accessibilité sanitaire PMR Salle Bérégovoy*
- *Gare multimodale création d'un cheminement piétonnier reliant les parkings à la gare*
- *Programme voiries et trottoirs 2015*
- *Aménagement du parking Ste-Clothilde*
- *Révision du POS en PLU*

Nouvelles opérations – Nouvelles tranches de travaux

Nouvelles opérations :

- **Ecole Jean Baptiste Calvignac :**

Réhabilitation et mise en accessibilité Salle Polyvalente : **120 000 €**

Nouvelles tranches de travaux :

Programme d'accessibilité (AD'AP 2016)

La ville de CARMAUX poursuit le programme d'accessibilité qu'elle a engagé depuis quelques années maintenant.

- **Accessibilité Bâtiments Culturels et Festifs :**

Mise en accessibilité du Centre Culturel, de la Salle F. Mitterrand, de la Salle P.Bérégovoy et du Moulin de Pailhès, a été évaluée à **56 150 €**.

- **Programme d'accessibilité des Salles Sportives:**

Pour permettre à la Ville de continuer son programme d'accessibilité des Salles Municipales il est proposé d'inscrire **51 800 €** de crédits au Budget primitif 2016.

- **Implantation WC Place Jean Jaurès :**

Il est proposé d'inscrire la somme de **55 000 €**.

- **Accessibilité Eglise Sainte Cécile :**

Il est proposé d'inscrire la somme de **8 550 €**.

Programmes d'entretien du patrimoine communal

- **Travaux d'entretien dans les écoles :**

Pour réhabiliter les locaux des écoles une provision est proposée pour un montant de **60 900 €**

- **Réhabilitation des logements municipaux et locaux municipaux relevant de la domanialité privée**

de la Ville:

La Ville de CARMAUX loue son parc de logements. Il est proposé de provisionner pour l'entretien la somme **de 125 000 €**.

Programme Voirie :

La ville entretien au quotidien la voirie et les trottoirs communal. Pour 2016 il est proposé d'inscrire au budget **350 000 €** dont 50 000 € de travaux concernant la réhabilitation du pluvial de la rue Chanzy.

Transition Energétique – Eclairage public – poursuite du programme :

La Ville de CARMAUX modernise son réseau d'éclairage public. Il est proposé d'inscrire la somme de **80 000 €**. Cette somme comprend la mise aux normes des feux tricolores à l'intersection de l'avenue de Rodez et de l'avenue Neckarsulm.

Etudes Urbanisme – Aménagement du Domaine Public :

- **Aménagement Domaine Public :**

Réalisation de continuités piétonnières et mise en accessibilité pour un montant de **70 000 €**.

- **Parking Ste Clothilde – 1^{ère} tranche : 21 329 €**

Programme d'acquisition :

- Logiciels Mairie – transition numérique : 30 000 €
- Outillage ST et mobilier : 52 200 €
(desherbeur thermique, distributeur gasoil avec gestion, caisse polybenne, stands)
- Véhicule polybenne 7,5 T : 90 000 €
- Nacelle d'intérieur d'occasion : 25 000 €
- Véhicule portage repas à domicile : 25 000 €
- Matériel informatique Centre Technique : 6 500 €
- Mobilier urbain : 20 000 €
- Matériel Archives Municipales : 2 500 €
- Ecoles numériques : 22 000 €